

CAP du corps des Contrôleurs du Travail du 16 avril 2013

Cette commission administrative paritaire a une nouvelle fois placé les représentants du personnel dans des situations difficiles : comment assurer des mutations aux agents face à des effectifs de référence et à des dysfonctionnements, parfois, dans le traitement des demandes.

Le SYNTEF-CFDT a d'abord rappelé ses analyses et positions concernant le Plan de Transformation d'Emploi, le corps des Contrôleurs du Travail qui doit être traité bien au-delà des sections d'inspection. Notre organisation syndicale a tenu son congrès fin mars et à cette occasion, a confirmé notre appui au corps unique d'inspecteurs du travail sur le Pôle T, mais aussi, l'exigence d'un Plan de Transformation d'Emploi accessible à TOUS les contrôleurs de TOUS les services.

L'Administration rappelle au passage que le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur divers points du PTE, notamment sur l'ancienneté dans le corps qui sera requise pour pouvoir s'inscrire. Sans doute 5 ans, compte tenu des règles applicables à de tels PTE connus dans d'autres administrations par le passé.

Seule précision apportée en plus des discussions tenues en février, la formation des Contrôleurs reçus à l'examen professionnel se ferait dans les CIF. **Le SYNTEF-CFDT a déjà rappelé qu'un plan de transformation d'emploi accessible à tous devait garantir une proximité à tous.**

Le Comité technique ministériel prévu le 18 avril qui devait traiter de projets de décrets nécessaires au lancement de l'examen professionnel et au projet d'intégration dans le NES du corps des Contrôleurs ayant été boycotté par certaines OS, **un CTM est reconvoqué le 26 avril.**

Le SYNTEF-CFDT exige que les retards sur le PTE déjà accumulés depuis le début de l'année ne viennent pas, encore un peu plus, placer les Contrôleurs dans l'expectative, voire l'inquiétude, nées devant tant d'attente et de flou.

L'ensemble des organisations syndicales a pointé du doigt des traitements apparemment quelque peu hasardeux dans certaines DIRECCTES pour organiser la préparation à l'examen.

Mais cette CAP a surtout été l'occasion de dénoncer des traitements des demandes de mutation qui nous apparaissent injustes et inéquitables !

Le SYNTEF-CFDT a interpellé, avec moult détails, l'administration face à des pratiques divergentes selon les régions. Dans certaines, des appels à candidatures internes sont notifiés en amont des CAP. Dans d'autres, apparemment non.

Plus grave, la règle de la « résidence administrative », censée protéger les agents, se retourne clairement contre eux lors des demandes de mutation.

Le SYNTEF-CFDT a démontré à la DAGEMO des situations très révélatrices et qui, au final, empêchent la CAP d'affecter des agents sur des postes auxquels ils aspirent, y compris dans des départements ou des régions confrontés à des pénuries !

Les agents en poste dans une Unité Régionale et qui souhaitent muter dans l'Unité Territoriale de ce département (ou inversement) se voient opposer la règle de la « résidence administrative ». Rendant la CAP incompétente pour étudier leur demande.

On aboutit à empêcher de telles mutations, et à laisser des postes vacants ! Sans que l'agent ne dispose de réel recours. Et quand bien même, il serait victime de blocages pour des raisons de profilage de poste ou jugé « sans expérience » pour passer d'un service administratif ou d'emploi vers la section (et inversement).

On peut alors se demander à quoi servent les « formations mobilité » censées permettre aux agents de se former tout au long de leur carrière !

Parler d'une modernisation de l'action publique sans prendre en compte la volonté des agents d'élargir leur expérience professionnelle, sans leur permettre de développer leurs compétences, voilà bien un paradoxe.

Nous avons déjà les « effectifs de référence » pour bloquer les mutations, nous devons désormais faire face à des pratiques différentes selon les régions. Rendant la mobilité voulue impossible. Et l'immobilité forcée malheureusement seule maitresse !

Réunion sur les règles de mutations du 23 avril 2013

Une réunion s'est tenue mardi 23 avril. Les représentants des organisations syndicales siégeant en CAP/CCP étaient amenés à discuter d'un projet de note du DAGEMO à destination des DIRECCTES.

L'occasion pour le SYNTEF de pointer du doigt les dysfonctionnements révélés déjà à plusieurs reprises, et notamment lors de la CAP des Contrôleurs du Travail la semaine dernière.

L'ensemble des organisations syndicales a entendu faire respecter à la fois le principe protecteur de la « résidence administrative » malheureusement non défini clairement par le juge administratif, mais aussi exiger une réelle publicité des vacances de postes en local, et demandé que la CAP soit informée clairement de toutes les candidatures, même rejetées, lors de la mise en vacance nationale d'un poste.

Le SYNTEF-CFDT a rappelé son attachement à voir les aspirations professionnelles des agents, y compris lors d'une mobilité fonctionnelle souhaitée, entendues et respectées par l'Administration. Il n'est pas admissible que les hiérarchies locales empêchent un agent de changer de poste ou de fonction, en l'écartant d'une formation à la mobilité.

La CFDT demande à la DAGEMO de faire respecter tant la légitimité des Commissions nationales que l'égalité des agents dans le traitement des demandes de mutation et de formation professionnelle tout au long de leur carrière.